

Résumé de la police

CONTRAT DE GROUPE INDIVIDUELLE ACCIDENT 'MINERVA'

Garanti par COOPER GAY FRANCE SASU agissant pour
le compte de syndicats du LLOYD'S DE LONDRES

Vous trouverez ci-dessous un résumé des informations importantes sur votre assurance individuelle accident. Ce résumé ne contient pas tous les termes et conditions de la police. Veuillez donc prendre le temps de lire les conditions générales de la police pour vous assurer que vous comprenez la couverture qu'elle prévoit.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assurance, vous devriez être membre de l'Association Schetland (souscripteur du contrat de groupe) et être âgé de moins de 65 ans à la souscription et de 75 ans au plus.

Votre couverture est valable à partir de la date d'effet de votre adhésion jusqu'à la fin de l'année civile. Votre adhésion sera renouvelée tacitement au 1^{er} janvier de chaque année successive pour une nouvelle période de 12 mois. Vous aurez peut-être besoin de revoir et réviser votre couverture périodiquement pour vous assurer qu'elle reste adéquate.

Informations sur votre couverture individuelle accident

| Caractéristiques et garanties comprises automatiquement | Exclusions ou limitations importantes | c.f. Article |
|--|--|-------------------------------------|
| <p>Versement d'un capital de € 30 000 en cas de décès suite à un accident dans les 12 mois qui suivent l'accident (le capital est doublé en cas d'actes de terrorisme).</p> <p>Versement d'une indemnité basée sur la somme prévue au barème d'indemnisation en cas d'incapacité permanente totale suite à un accident, et réductible en cas d'incapacité permanente partielle conformément au barème d'invalidité (l'indemnité est doublée en cas d'actes de terrorisme).</p> <p>Frais d'obsèques de € 5 000 suite à décès par accident.</p> <p>Les garanties sont acquises en vie privée 24 heures sur 24 heures et en vie professionnelle et ce dans le monde entier.</p> | <p>Limites d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne sont pas admises à la souscription, les personnes de plus de 65 ans. • Ne sont pas admises à l'assurance, les personnes âgées de plus de 75 ans. Le présent contrat expire donc pour toute personne assurée à l'échéance immédiatement consécutive à son soixante-quinzième anniversaire. <p>Limite Contractuelle d'Indemnité :</p> <p>En cas de sinistre, le montant total de l'indemnité due au titre du présent contrat ne pourra en aucun cas dépasser pour toutes garanties confondues la Limitation Contractuelle d'Indemnité indiquée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par personne 65 000 € • Par événement 6 000 000 € • Par année d'assurance 6 000 000 € <p>Franchise :</p> <p>Franchise de 10 % en cas d'invalidité permanente.</p> <p>Cumul des Indemnités :</p> <p>Un accident ne donne jamais droit simultanément aux indemnités prévues en cas de décès et en cas d'invalidité permanente. Si à la suite d'un même accident, l'Assuré a déjà perçu des indemnités au titre de l'invalidité permanente, et qu'il décède dans les 12 mois, le bénéficiaire recevra le capital décès minoré des indemnités déjà versées.</p> | <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>4</p> |

